

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JUILLET 2024 A 18H30**

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexandre GAYET a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Françoise EYMARD, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Mathilde NIERE, Jean-Michel RENARD.

Conseillers excusés : Alexandre GAYET, Jean-Pierre MARTY.

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

Le quorum est atteint, à raison de 6 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h35.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation au conseil de M Laurent BRUNET, garde rural.
2. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Renouvellement du bail de chasse à l'ACCA La Fraternelle
4. Servitudes ENEDIS
5. Révision de la grille du RIFSEEP
6. Transfert partiel des excédents de l'exercice 2023 du budget EAS à la CCMV
7. Délibération Modificative n°2 du budget communal
8. Adhésion au groupement de commande « transport ambulance »
9. Représentant au CA de l'office de tourisme suite à une démission

La séance commence par la présentation de Monsieur Laurent BRUNET, garde rural à la CCMV qui intervient sur les communes du plateau afin de rappeler les règles d'usage et de bonnes pratiques (bivouac, accès aux chemins, respect des interdictions, ...).

**DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Décision 2024-03** Signature du devis pour une prestation de maçonnerie sur le bâtiment des Hauts Plateaux.

**Décision 2024-04** Signature du devis pour une prestation de maçonnerie sur le mur de séparation de l'école et de la rue des Mengots.

**Décision 2024-05** Signature du devis pour une prestation de comptage routier afin de connaître les flux en période estivale et en période creuse.

**Décision 2024-06** Signature du devis pour le raccordement électrique du chantier Cœur de Village.

**Décision 2024-07** Signature du devis pour le marquage au sol du terrain multispot.

**Décision 2024-08** Signature du devis pour le raccordement électrique du chantier Cœur de Village.

**DELCOM 69-24 BAIL & LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire signale que le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux à l'Association Communale de Chasse Agréée « La Fraternelle » est arrivé à son terme le 31 mars 2024 et qu'il convient de le renouveler.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le droit de chasse sur les terrains communaux, bois soumis au régime forestier et bois non soumis, pour une somme annuelle de CINQ CENT € (500 €) qui devra être versée chaque année à réception du titre de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de six ans (soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2030) avec « La Fraternelle » et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DELCOM 70-24 AUTORISATION DE SERVITUDES POUR ENEDIS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition et de servitude présentée par ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section AM n° 73 et 74, pour l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

**DELCOM 71-24 MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 03 juillet 2017 créant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle et les délibérations modificatives,

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion en date du 2 juillet 2024,

Considérant l'évolution des postes, les mouvements au sein de la collectivité et la nécessité de revoir les catégories liées à l'attribution du régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide des dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

Article 1 :

Les délibérations du 03 juillet 2017 et du 21 mars 2023 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Adjoint techniques Agents de maîtrise

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires à temps complet et à temps non-complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et à temps non-complet sur des emplois permanents et non permanents.

Article 4 :

En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Il est toutefois suspendu en cas de congé longue maladie et congé longue durée.

Article 5 :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, basée sur le niveau de responsabilité, dont la grille est modifiée de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Type emploi	Part fixe: IFSE Montants annuels		Part variable: CIA Montant annuels	
			Montant plancher	Montant plafond	Montant plancher	Montant plafond
Catégorie C	Groupe 1	Responsable de service	8 292 € <i>691 € mensuel</i>	9 492 € <i>791 € mensuel</i>	1 600 €	2 100 €
		Responsable adjoint-e de service	5 784 € <i>482 € mensuel</i>	6 984 € <i>582 € mensuel</i>	1 300 €	2 100 €
Administratif	Groupe 2					
Technique	Groupe 3	Coordinateur-trice	2 400 € <i>200 € mensuel</i>	5 280 € <i>440 € mensuel</i>	1 000 €	2 100 €
		Assistant-e	900 € <i>75 € mensuel</i>	2 100 € <i>175 € mensuel</i>	500 €	1 800 €
Animation	Groupe 4					
		Agent polyvalent	480 € <i>40 € mensuel</i>	1 680 € <i>140 € mensuel</i>	200 €	1 500 €

Le complément indiciaire annuel (CIA), versé une fois par an, au mois de novembre, lié à l'entretien annuel d'évaluation conformément aux six critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus ;
  - Ponctualité dans le rendu des travaux demandés ;
  - Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et usagers ;
  - Disponibilité et investissement dans ses missions ;
  - Pertinence des analyses et propositions ;
  - Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail.
- Cette modulation interviendra de la manière suivante :

En fonction du nombre de critères satisfaits	% de la part fixée
De 5 à 6 critères satisfaits	100% de la prime
De 3 à 4 critères satisfaits	50% de la prime
De 1 à 2 critères satisfaits	25% de la prime
0 critère satisfait	0% pas de versement de prime

Article 6 : La part fixe, IFSE, du régime indemnitaire sera versée mensuellement, la part variable, CIA, sera versée annuellement, au mois de novembre. Ces deux primes seront versées au prorata du temps de travail.

Article 7 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, en cas de changement de grade ou tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

## DELCOM 72-24 TRANSFERT PARTIEL DES EXCEDENTS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT A LA C.C.M.V.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DELCOM n°40-23 du 5 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant l'accord entre la commune et la Communauté de Communes du Massif du Vercors du transfert partiel des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 289 025,02 € ;

Considérant que l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 516 419,36 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le transfert partiel des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

IMPUTE à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement à raison de 119 398 € ;

IMPUTE à l'article 1068 en débit (Excédents de fonctionnement capitalisés) le reversement d'une partie du solde positif de la section d'investissement à raison de 127 078,38 € ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DELCOM 73-24 DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau, ci-après, concernant les modifications budgétaires nécessaires au transfert partiel des excédents de l'exercice 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

En effet, les sommes provisionnées à l'article 65888 en section de fonctionnement et à l'article 1068 en section d'investissement étaient insuffisantes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement	90 495,50 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>90 495,50 €</b>			
D 65888 : Autres		90 495,50 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>90 495,50 €</b>		
<b>Total</b>	<b>90 495,50 €</b>	<b>90 495,50 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		75 436,44 €		
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>75 436,44 €</b>		
D 2131-108 : Autres bâtiments	90 495,50 €			
D 2131-108 : Autres bâtiments	75 436,44 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>165 931,94 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			90 495,50 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>			<b>90 495,50 €</b>	
<b>Total</b>	<b>165 931,94 €</b>	<b>75 436,44 €</b>		<b>90 495,50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-90 495,50 €</b>		<b>-90 495,50 €</b>

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération modificative.

## DELCOM 74-24 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « AMBULANCES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement ;

Considérant que les Communes sont chargées, sous l'autorité du Maire, d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski sur les domaines skiables alpins et nordiques au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Considérant la proposition de la commune de Villard de Lans de porter le projet de groupement de commande permanent pour les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande permanent entre les Communes d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans.

APPROUVE le projet de la convention constitutive de groupement de commande désignant la Commune de Villard de Lans comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement lorsque celle-ci sera définitive,

#### **DELCOM 74-24 REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DELCOM n° 44-20 du 10 juin 2020 nommant quatre représentants de la commune au conseil d'administration de l'office du tourisme de Corrençon,

Vu les statuts de l'office de tourisme, pris lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juillet 2017, et notamment l'article 12 qui détermine le nombre de membres désignés par la collectivité publique à trois membres ;

Considérant la démission de Sylvain VALLÉE en tant que représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'office du tourisme reçue en date du 05 mai 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de rester à trois représentants de la commune au conseil d'administration de l'office de tourisme de Corrençon ;

ABROGE la délibération DELCOM n° 44-20 ;

RAPPELLE que les représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme sont :

- Alexandre GAYET
- Mathilde NIERE
- Jean-Michel RENARD

La séance est close à 19h55.